

CENTRE SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DU PAYS MANSLOIS MAISON DE LA PETITE ENFANCE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

I - MODALITES D'INSCRIPTION

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant :

\$Fiche de renseignements

♥Fiche sanitaire

♥Fiche d'adhésion

\$Photocopie de l'assurance scolaire

\$Photocopie du livret de famille

♦Justificatif CAF ou MSA...

\$Certificat médical pour la pratique sportive

\$En cas d'obtention de Brevet de Natation, veuillez joindre la photocopie.

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

Signer la fiche d'autorisation

- de sorties (transport domicile centre, centre domicile ; droit à l'image ; activités extérieures)
- autorisation d'administrer le traitement médical par le personnel éducatif.
- autorisation afin que l'enfant quitte seul la structure.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de décision de justice devra être fournie.

II – RESERVATIONS

Les parents ne peuvent réserver que si le dossier de leur enfant est complet soit en se présentant à l'accueil aux horaires d'ouverture ou par mail. (Attention pas d'inscriptions par téléphone)

Une participation de 30% du prix de la prestation est demandée lors de l'inscription.

Les réservations peuvent être annulées dans la limite de 48h.

Les absences non justifiées par un certificat médical feront l'objet d'une facturation conformément à la réservation.

III - L'ACCUEIL DES ENFANTS

<u>A la journée</u> : (uniquement pendant les vacances scolaires)

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h00.

Les parents sont priés d'accompagner les enfants à l'accueil du Centre Social et Culturel du Pays Manslois.

Le(s) responsable(s) légal (aux) peuvent venir chercher les enfants de 17h00 à 18h30. Ils doivent s'adresser à l'animateur référent.

Passé 18h30, il sera appliqué une indemnité de garde d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes. Cette indemnité de garde sera facturée en fin de mois.

Passé 19h30, l'enfant sera conduit à la gendarmerie nationale.

Centre Social Culturel et Sportif du Pays Manslois.

@: cscpaysmanslois@orange.fr

Site Internet : www.cscpm.fr Reconnu d'Utilité Publique par décret du 8 avril 1931 1

CENTRE SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DU PAYS MANSLOIS MAISON DE LA PETITE ENFANCE

A la demi-journée sans repas :

L'après-midi:

Les enfants sont accueillis de 13h00 à 14h00

A la demi-journée avec repas :

L'après-midi:

Les enfants sont accueillis entre 11h30 et 11h45

IV - HYGIENE/SANTE

Tout manquement à une hygiène correcte pourra faire l'objet d'une observation de la part du personnel d'animation au(x) responsable(s) légal (aux) qui s'engage(nt) à faire le nécessaire.

Dans le cas contraire, l'enfant pourra être refusé.

En cas de problème de santé (maladies, blessures...) le(s) responsable(s) légal (aux) s'engage(nt) à le signifier au personnel d'animation ou à l'administration.

Nous demandons aussi qu'une tenue vestimentaire soit appropriée en fonction des saisons (chapeau...) et des activités (baskets, affaires de piscine...).

V – COMPORTEMENT

Les enfants et les jeunes s'engagent à :

- participer activement aux activités proposées
- respecter leurs camarades
- respecter l'équipe du centre : animation, technique, administrative...
- respecter les intervenants extérieurs
- respecter les locaux et le matériel
- ne pas avoir de comportement violent
- ne pas tenir de propos discriminatoire

VI – DIVERS

Les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Le Centre Social et Culturel du Pays Manslois ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de destruction d'effets personnels.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs, des animaux, de l'alcool, des cigarettes et tout objet prohibé par la loi pouvant mettre en cause la sécurité des enfants et du personnel.

Centre Social Culturel et Sportif du Pays Manslois.

2

CENTRE SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DU PAYS MANSLOIS MAISON DE LA PETITE ENFANCE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Attestation sur	l'honneur		
Nom:			
Prénom:			
Reconnaît avoi	ir pris connaissance du re	èglement intérieur et m'engage à respecter	le fond et la forme.
	Fait à	Le	
	Lu et approuvé	Signature	

3